

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 12 Mars 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 28 Suppléants Présents : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 33 Pour : 31 Contre : 0 Nul : 0 Abstentions : 2</p> <p>N° CC 62/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le douze Mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 06 Mars 2019</p> <p>Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MÂCHARD</p> <p>Suppléants : Anne-Laure GUILLET</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Jean-Yves MÂCHARD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p>Absents : Estelita LACHENAL, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN</p> <p>Monsieur Grégoire LAFVERGES est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : ASSAINISSEMENT – Forfait réhabilitation installations Assainissement Non Collectif

Le Président donne la parole à Monsieur Alain LAMBERT, Vice-Président chargé de l'assainissement non collectif (ANC).

Ce dernier rappelle que la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) dispose des compétences de contrôle de conception, de réalisation, de bon fonctionnement et de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privée des installations d'assainissement non collectif.

Il précise que dans le cadre de son 11^{ème} programme (2019-2024), l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n'octroie plus de subvention à la réhabilitation des systèmes d'ANC.

Il rappelle que par délibération n°328/2017 en date du 10/10/2017, la tarification du service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été harmonisée sur l'ensemble du territoire de la CCUR. De plus et ce conformément à l'article L1331-8 du code de la santé publique, la majoration de la redevance annuelle en cas de non-conformité du dispositif d'assainissement non collectif a été mise en place. Le doublement de la redevance annuelle de 30€HT est appliqué aux usagers concernés. Suite au recouvrement des sommes majorées, un montant de 60000€ en résulte.

La commission assainissement propose au conseil communautaire que cette somme soit allouée aux usagers du SPANC disposant d'une installation d'ANC non-conforme et souhaitant la réhabiliter. Cette aide pourrait être octroyée sous forme d'un forfait de 2000€ aux trente premiers usagers ayant la volonté de mettre aux normes leur système d'ANC.

Enfin, les conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie attribuent des aides aux particuliers selon les modalités suivantes :

- Les installations d'ANC non-conformes présentent des risques en matière de pollution, de nuisances ou de salubrité publique
- L'année de construction des habitations doit être antérieure à 1996
- A minima, une étude de dimensionnement du système devra être faite par un bureau d'étude
- Les travaux doivent être réalisés dans le cadre d'un programme coordonné et animé par la CCUR

Le conseil départemental de l'Ain pour les communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel 01 apporte une aide de 20% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 7000 € soit une somme maximum de 1400 €.

Le conseil départemental de la Haute-Savoie pour les 23 autres communes, aide à la réalisation des études préalables aux travaux. Le taux d'aide est de 30% pour chaque étude, coût plafond de 450 € HT (soit 540 € TTC).

Soucieux de contribuer à l'amélioration de l'état sanitaire des milieux naturels et souhaitant encourager, soutenir les usagers engagés dans une démarche volontaire de réhabilitation de leur dispositif d'ANC,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ d'attribuer la somme de 60 000€ aux usagers du SPANC pour réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif selon les mêmes conditions que les conseils départementaux (ci-dessus),

DIT qu'un forfait de 2000€ sera alloué aux trente premiers usagers ayant signé une convention d'engagement avec la CCUR,

PRÉCISE que les travaux de réhabilitation des dispositifs devront être achevés sur les années 2019 et 2020.

DIT que cette aide de 2000€ sera versée à l'achèvement des travaux de mise en conformité et après validation par le SPANC, en une seule fois et sur présentation d'un RIB,

DIT que la CCUR percevra les aides des conseils départementaux pour le compte des usagers concernés et leur reversera

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.